

**ARRÊTE DU MAIRE N° 152/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE
TRANCHEE ET DE POSE DE D'UNE CHAMBRE POUR CREATION FIBRE, 25 ROUTE DE BRIE,
DU 13 DÉCEMBRE 2021 AU 13 JANVIER 2022**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société FGC, 72 route de Longjumeau, 91160 Ballainvilliers pour le compte de SOGETREL ;

Considérant que des travaux de création d'une chambre fibre au 25 route de Brie nécessitent une tranchée sous chaussée et le stationnement de véhicules de l'entreprise et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise FGC effectuera les travaux susnommés, du 13 décembre 2021 au 13 janvier 2022.

ARTICLE 2 En raison de la nécessité de creuser une tranchée sous chaussée, un alternat par feux sera installé par l'entreprise permettant la circulation des usagers.
Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 L'entreprise est autorisée à neutraliser, par ses propres moyens, les emplacements permettant de stationner ses véhicules au plus proche du chantier. A sa charge d'en assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, selon la réglementation en vigueur.
Elle garantit une parfaite remise en état du site après chantier.

ARTICLE 4 L'entreprise est chargée également d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
L'entreprise FGC,
SOGETREL,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 1^{er} décembre 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

